



ANNEXE C1: Fiche de jumelage

Intitulé du projet : Renforcement des capacités des institutions du marché du travail

Administration bénéficiaire : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS)

Référence du jumelage : DZ 23 NDICI SO 01 25

Référence de l'avis de publication : Europeaid/184514/DD/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne
OUTIL DE JUMELAGE

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1.	Informations de base	5
1.1.	Programme : Plan d'action annuel 2023 en faveur de l'Algérie.	5
1.2.	Secteur de jumelage	5
1.3.	Budget financé par l'Union européenne.....	5
1.4.	Objectifs de développement durable (ODD) :.....	5
2.	Objectifs.....	5
2.1.	Objectif principal.....	5
2.2.	Objectif spécifique	5
2.3.	Contribution à la réforme	5
2.3.1.	Contribution au plan national de développement.....	5
2.4.	Contribution à l'Accord d'Association et aux Priorités communes de partenariat entre l'UE et l'Algérie	6
2.4.1.	Lien avec l'Accord d'Association.....	6
2.4.2.	Ancrage dans les priorités communes de partenariat entre l'Algérie et l'UE	7
3.	Description	7
3.1.	Contexte et justification	7
3.2.	Réformes en cours	8
3.3.	Activités connexes.....	9
3.4.	Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables.....	10
3.5.	Produits obligatoires	Error! Bookmark not defined.
	Produit 1 : L'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier les jeunes et les femmes, est améliorée	10
	Produit 2 : Les outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi sont améliorés ...	11
	Produit 3 : Un appui au MTESS pour la promotion de l'emploi par la sensibilisation sur la 'Garantie Jeunesse' est réalisé.	11
3.6.	Moyens et apports de la ou des administrations de l'Etat membre de l'UE partenaire.....	11
3.6.1.	Profil et tâches du CP	12
3.6.2.	Profil et tâches du CRJ	13
3.6.3.	Profil et tâches des responsables de volets.....	14
3.6.4.	Profil et tâches des autres experts à court terme	14
4.	Budget	15
5.	Modalités de mise en œuvre.....	15
5.1.	Organisme de mise en œuvre	15

5.2.	Cadre institutionnel.....	15
5.3.	Homologues dans l’administration bénéficiaire	15
5.3.1.	Personne de contact.....	15
5.3.2.	Homologue du CP	15
5.3.3.	Homologue du CRJ	15
6.	Durée du projet	15
7.	Gestion des rapports	16
7.1.	Langue	16
7.2.	7.2 Comité de pilotage du projet	16
7.3.	Rapports	16
8.	Durabilité	16
9.	Questions transversales.....	17
9.1.	Egalité hommes-femmes.....	17
9.2.	Environnement :.....	17
9.3.	Démocratie, bonne gouvernance et état de droit	17
10.	Conditionnalité et échelonnement	17
11.	Indicateurs de performance	18
12.	Infrastructures disponibles.....	18
	Annexe 1 : Cadre logique.....	19
	Niveaux d’une logique d’intervention	19
	Cadre logique simplifié	20
	Calendrier estimatif	23
	Annexe 2 : Organigramme du MTESS	24
	Annexe 3 : Organigramme ANEM.....	25
	Annexe 4 : Liste des textes juridiques encadrant le projet de jumelage	26

ACRONYMES

ANEM	Agence Nationale de l'Emploi
BIT	Bureau International du Travail
CP	Chef de Projet
CREAD	Centre de Recherche en Économie Appliquée pour le Développement
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
DGEI	Direction Générale de l'Emploi et de l'Insertion
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECT	Expert Court Terme
EM	Eta Membre
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit/Société allemande pour la coopération internationale
MFEP	Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnel
NDICI	Neighbourhood Development and International Cooperation Instrument
ODD	Objectifs de Développement Durable
PB	Pays Bénéficiaire
RV	Responsable de Volet

1. Informations de base

1.1. Programme: N° OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2023/ACT-61873 – Gestion directe

1.2. Secteur de jumelage : Affaires sociales et Emploi

1.3. Budget financé par l'Union européenne : 1 500 000 EUR

1.4. Objectifs de développement durable (ODD) :

Le développement durable est désormais au cœur des politiques de l'Algérie, alignées avec les trois dimensions de l'Agenda 2030 des Nations Unies : économique, sociale et environnementale. Les efforts du gouvernement pour intégrer ces dimensions répondent aux défis actuels et contribuent à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Parmi les 17 ODD, plusieurs mettent en avant le rôle crucial des jeunes et des femmes demandeurs d'emploi, comme acteurs clés du développement :

- **ODD 1 (Éliminer la pauvreté) :** Lutter contre la pauvreté en élargissant les dispositifs d'insertion à l'emploi pour les jeunes vulnérables, offrant ainsi des opportunités économiques et sociales
- **ODD 4 (Accès à une éducation de qualité) :** Garantir un accès équitable à l'éducation de qualité et développer des programmes pour renforcer les compétences techniques et professionnelles des jeunes.
- **ODD 5 (Égalité entre les sexes) :** Assurer un accès égal des jeunes filles aux opportunités éducatives, professionnelles et sociales, en mettant fin à toute discrimination.
- **ODD 8 (Travail décent et croissance économique) :** Élaborer des politiques de l'emploi garantissant un travail décent et productif pour les jeunes, en phase avec une économie durable et inclusive.
- **ODD 10 (Réduction des inégalités) :** Réduire les inégalités en généralisant les dispositifs d'insertion professionnelle, favorisant l'autonomie et l'intégration des jeunes vulnérables.
- **ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) :** Encourager des collaborations entre les institutions publiques, le secteur privé et la société civile pour soutenir l'insertion professionnelle des primo-demandeurs d'emploi.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

L'insertion et le développement des compétences pour l'emploi, en particulier des jeunes et des femmes, sont améliorés

2.2. Objectif spécifique

Les capacités des institutions du marché du travail sont renforcées

2.3. Contribution à la réforme

2.3.1. Contribution au plan national de développement

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'élan des réformes engagées par l'État algérien dans le cadre de son plan d'action de 2021, dont le quatrième axe met en avant « La promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage ». Ce plan, qui traduit en actions concrètes le programme du président de la République, repose sur des réformes structurelles comme le renforcement de

la condition de recherche d'emploi, visant à relancer l'économie, stimuler la création d'emplois et réduire durablement le chômage.

Dans ce contexte, le projet cible particulièrement la problématique du chômage des jeunes et des femmes, un enjeu crucial pour le pays.

Ce phénomène, exacerbé par des facteurs démographiques et structurels, exerce un impact négatif sur : 1) les équilibres sociaux : tensions accrues dues à une jeunesse désœuvrée ; 2) la qualité de vie : bien-être financier et mental des jeunes affectés par un chômage prolongé ; 3) Perte de compétences et d'expérience professionnelle : Un chômage de longue durée peut entraîner une obsolescence des compétences ce qui peut rendre leur réinsertion professionnelle plus difficile.

Dans de nombreuses situations de chômage, la formation permet de répondre au chômage structurel, qui est causé par un décalage entre les compétences des travailleurs et les besoins des employeurs, le projet vise à améliorer l'adéquation compétences-emplois.

Pour répondre à ces défis, le projet vise à améliorer l'employabilité des bénéficiaires du dispositif « Allocation Chômage » et à renforcer la cohésion sociale. L'Algérie a décidé de compléter sa politique active du marché du travail par une composante passive, en instituant en mars 2022, une allocation-chômage au profit des primo-demandeurs d'emploi âgés entre 19-40 ans. Le Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale réussissant en moins d'un an à mettre en place un système totalement dématérialisé, qui permet en outre le croisement de base de données, notamment de la sécurité sociale, afin de vérifier certaines conditions d'éligibilité.

Le projet s'inscrit pleinement dans les priorités du plan d'action du gouvernement, qui met l'accent sur la préservation des acquis sociaux par des mesures concrètes. Plus précisément, ce projet contribue directement : au point 4.2 du plan, axé sur « le développement des compétences et l'adéquation entre formation et emploi » et au chapitre 3, dédié au « développement humain et au renforcement de la politique sociale ».

2.4. Contribution à l'Accord d'Association et aux Priorités communes de partenariat entre l'UE et l'Algérie

2.4.1. Lien avec l'Accord d'Association

Le projet s'inscrit dans le cadre du **chapitre 4** de l'Accord d'Association, intitulé « **Actions de coopération en matière sociale** ». Il contribue directement à la mise en œuvre de **l'article 74**, qui reconnaît l'importance du développement social comme un levier essentiel, au même titre que le développement économique. Cet article accorde une priorité particulière au respect des droits sociaux fondamentaux et définit plusieurs objectifs spécifiques, tels que :

- Favoriser l'amélioration des conditions de vie, la création d'emplois et le développement de la formation ;
- Promouvoir le rôle des femmes dans le développement économique et social, notamment par l'éducation ;
- Renforcer le système de protection sociale ;
- Améliorer le système de formation professionnelle.

2.4.2. Ancrage dans les priorités communes de partenariat entre l'Algérie et l'UE

Le projet vise à répondre à ces priorités en mettant en œuvre des actions concrètes pour renforcer l'employabilité, améliorer les dispositifs de formation professionnelle, et promouvoir une inclusion socio-économique durable.

Par ailleurs, le projet s'aligne sur les « Priorités communes de partenariat entre l'Algérie et l'UE » définies dans la Politique européenne de voisinage révisée. Il contribue particulièrement au **titre II**, intitulé « **Coopération, développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen** ». Au paragraphe 5 de ce titre, « *les parties conviennent de promouvoir leur coopération en matière d'employabilité, d'éducation formelle et non formelle, ainsi que de formation professionnelle, afin de soutenir le développement économique* ».

Il s'inscrit également dans la priorité « Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois, y compris verts et numériques » qui figure parmi les priorités de coopération retenues en coordination avec l'Algérie. Pour l'Union européenne en Algérie, la promotion de l'emploi passera par l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences, en particulier des jeunes, des femmes et des populations vulnérables. Cela consistera aussi en un soutien à l'amélioration des services d'aide à l'insertion et l'emploi, y compris à travers le développement, en particulier en liaison avec l'économie verte, bleue, circulaire et numérique.

Ce jumelage illustre donc une convergence stratégique entre les objectifs de l'Accord d'Association et ceux des priorités communes, en s'inscrivant dans une dynamique de partenariat pour un développement socio-économique durable en Algérie.

3. Description

3.1. Contexte et justification

Le développement industriel, inscrit dans le plan de relance 2020-2024, est au cœur de la stratégie économique de l'Algérie visant à diversifier son économie et promouvoir un développement inclusif. Bien que des progrès aient été réalisés, l'économie reste dépendante des hydrocarbures. En 2024, l'Algérie est classée comme la troisième économie africaine avec un PIB de 244,7 milliards USD¹ et une croissance solide de 4,1%. Cependant, le chômage des jeunes demeure un défi majeur. En 2024, selon les données de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans s'élève à 33 %, dont 59 % concernent les femmes. Cette situation met en lumière d'importantes disparités géographiques et sociales, touchant particulièrement les jeunes femmes.

En plus des causes structurelles liées à l'offre d'emplois sur le marché du travail, les principales raisons du chômage des jeunes incluent l'inadéquation entre les formations et les besoins du marché, la surqualification des demandeurs d'emploi issus de l'enseignement supérieur, ainsi que des obstacles sociaux et culturels, particulièrement pour les jeunes femmes. Face à cette situation, de nombreux jeunes se tournent vers l'emploi informel, une solution perçue comme immédiate mais caractérisée par sa précarité.

¹ Rapport Banque mondiale 2024, <https://www.banquemonddiale.org/fr/about/annual-report>

Dans ce contexte, le dispositif « allocation chômage² », instauré en 2022 pour les primo-demandeurs d'emploi de 19 à 40 ans, représente un levier stratégique pour favoriser l'intégration des jeunes dans le marché du travail, réduire les inégalités et répondre aux défis structurels liés au chômage.

La mise en place du dispositif « allocation chômage » a suscité un fort engouement, notamment auprès des jeunes femmes (59 % des préinscriptions). Cependant, ce chiffre élevé reflète souvent des attentes erronées, certains percevant cette aide comme une opportunité financière plutôt qu'une démarche réelle de recherche d'emploi. Face à ce défi, le service public de l'emploi (ANEM) devra gérer efficacement ces demandes dans un cadre clarifié par plusieurs textes réglementaires (décrets, arrêtés et circulaire)³, consolidant le caractère intersectoriel du dispositif. Par ailleurs, le projet de jumelage vise à renforcer la collaboration entre les acteurs et parties prenantes impliqués pour optimiser la gestion du dispositif.

3.2. Réformes en cours

Les réformes en matière de politiques d'emploi en Algérie reflètent l'engagement des pouvoirs publics à lutter contre le chômage et à promouvoir un développement économique inclusif. Ces réformes s'inscrivent dans un cadre évolutif, influencé par les exigences économiques, les pressions sociales et les mutations du marché du travail.

Un cadre institutionnel d'accompagnement a été progressivement mis en place pour soutenir ces efforts :

- Création de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) en 1994 afin d'atténuer les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du plan d'ajustement structurel (PAS) conjoncturel. Actuellement, la CNAC se consacre principalement à la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
- Création en 2000, de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), dont la mission était d'encourager l'insertion professionnelle des jeunes. Toutefois, en raison des limites observées dans ses résultats, une réorganisation a été décidée en 2020, transformant l'ANSEJ en Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE⁴). Cette nouvelle structure se concentre sur la promotion des micro-entreprises comme outil clé pour la réduction du chômage.
- Mise en place en 2006, de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), destinée à faciliter l'accès des jeunes au marché du travail.
- Mise en place en 2014, de l'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit (ANGEM)⁵ pour octroyer des subventions et encourager les investissements en particulier dans les secteurs spécifiques.

En complément de ces structures, des initiatives spécifiques ont vu le jour :

- En 2016, il y eut le développement du projet « TAWDIF » (recrutement) en partenariat avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ce programme visait à améliorer l'employabilité des jeunes diplômés, en mettant l'accent sur l'adéquation entre les formations académiques et les besoins du marché du travail.

² Loi de finances pour 2022 et notamment son article 190 instituant l'allocation chômage.

³ Cf annexe : liste des textes réglementaires

⁴ Décret exécutif n°20329 du 22 novembre 2020

⁵ Décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'ANGEM.

3.3. Activités connexes

L'Union européenne (UE) a mis en œuvre plusieurs programmes en collaboration avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS), visant à renforcer l'employabilité des jeunes, promouvoir l'économie sociale et solidaire, et améliorer la formation professionnelle. Parmi ces initiatives :

- Le programme d'Appui au Secteur de l'Emploi en Algérie (PASEA/2010-2015) financé par l'Union Européenne visait à renforcer la gouvernance et les capacités des institutions de l'emploi, à améliorer l'employabilité des jeunes, et à promouvoir l'entrepreneuriat pour réduire le chômage et stimuler le développement économique durable.
- Le programme AFEQ (Adéquation - Formation - Emploi – Qualification/2012-2017) financé par l'Union Européenne, visait à renforcer l'implication des entreprises et des secteurs économiques dans la formation professionnelle et universitaire, ainsi que dans l'insertion des jeunes dans la vie active. Son objectif principal était d'assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi en favorisant un partenariat accru entre les entreprises et les acteurs de la formation.
- Le Programme d'Appui à la Jeunesse et l'Emploi (PAJE/2013-2017) financé par l'Union Européenne, visait à soutenir le développement et la mise en œuvre des politiques nationales en faveur de la jeunesse et de l'employabilité des jeunes. Il cherchait à améliorer l'efficacité et la cohérence des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle à travers une approche participative et intersectorielle impliquant tous les acteurs, y compris la société civile.
- Le projet de jumelage « Appui à la modernisation du service public de l'emploi », financé par l'Union Européenne de 2017 à 2021, visait à consolider les résultats du projet PASEA. Il avait pour objectif de renforcer les structures et les outils de pilotage de l'ANEM, ainsi que les compétences de son personnel, tout en favorisant son rapprochement avec d'autres structures publiques de l'emploi. Le projet a permis de capitaliser sur les acquis du PASEA, d'accompagner la modernisation du service public de l'emploi en Algérie et de renforcer la capacité d'intervention de l'ANEM.
- Le Programme d'Appui à l'inclusion et à l'employabilité des jeunes dans le secteur du tourisme « Jil Siyaha » lancé en 2022 pour une durée de 5 ans vise à soutenir les jeunes et à les aider à se lancer dans l'entrepreneuriat, la création de start-ups et la réalisation de leurs idées novatrices dans le secteur du tourisme, un secteur prioritaire de la politique algérienne, mais aussi dans les secteurs de ses chaînes de valeur (transport, agriculture, hôtellerie, restauration, réseau des agences de voyage, produits agricoles et gastronomie, artisanat d'art, culture et autres services, ...).
- Le programme « Économie Sociale et Solidaire au service d'une inclusion économique durable des jeunes entrepreneurs et entrepreneurs en Algérie » financé par l'UE et mis en œuvre par le PNUD, lancé en mars 2023 pour une durée de 5 ans vise à promouvoir l'inclusion économique des jeunes à travers le soutien à l'entrepreneuriat social et solidaire, en favorisant la création d'entreprises durables, l'accès à la formation et au financement, et la mise en place de solutions économiques répondant aux besoins sociaux et environnementaux des communautés.
- Le programme régional "Amélioration de la situation des jeunes NEET financé par l'UE et mis en œuvre par l'OIT dans les pays du voisinage Sud" (2024-2026) vise à améliorer la situation des jeunes NEET en renforçant leur employabilité grâce à des formations adaptées aux besoins du marché du travail. Il cherche également à réduire les inégalités sociales et économiques, tout en favorisant une inclusion durable et équitable des jeunes dans les sociétés de la région.

- Le projet régional SOLIFEM financé par l'UE de mars 2021 à août 2024 en faveur de la formalisation et l'employabilité, nous donnera certaines conclusions intéressantes concernant : a) La mise en place de cadres politiques nationaux facilitant la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle, qui seront élaborés grâce au dialogue entre les mandants tripartites, b) Le renforcer des systèmes de développement des compétences qui permettent aux jeunes et aux femmes de l'économie informelle d'accéder à l'emploi formel.

3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

L'Union européenne (UE) a mis en place des dispositions, appelées acquis communautaire, pour renforcer les capacités des institutions du marché du travail. Ces dispositions couvrent plusieurs aspects clés pour leur efficacité :

- Services publics de l'emploi (SPE) : Renforcement des capacités des SPE, notamment par l'utilisation des données et des technologies numériques, pour faciliter l'intégration au marché du travail. (https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/policies-and-activities/coordination-employment-and-social-policies/european-network-public-employment-services-pes-network_en?prefLang=fr)
- Politiques actives du marché du travail (PAMT) : Promotion de PAMT efficaces, telles que la formation professionnelle et les services de placement, pour stimuler l'emploi et réduire le chômage.
- Formation et compétences : L'UE soutient l'adéquation formation-emploi et encourage l'apprentissage continu pour améliorer l'employabilité.
- Partenariats public-privé : Encouragement du tripartisme (gouvernements, employeurs, travailleurs) pour élaborer des politiques efficaces et renforcer la coopération.
- Information sur le marché du travail : Soutien à la création de systèmes d'information harmonisés pour une meilleure planification des politiques de l'emploi.
- Protection sociale et inclusion : Garantir une protection sociale adéquate et promouvoir l'inclusion sociale à travers les politiques du marché du travail.

Ces dispositions constituent le fondement sur lequel les institutions du marché du travail des États membres de l'UE élaborent des politiques inclusives.

En s'inspirant des meilleures pratiques européennes, le projet destiné au MTESS doit veiller à respecter les spécificités locales et les priorités nationales pour garantir son efficacité et son appropriation par les parties prenantes.

3.5. Volets et résultats par volet

Le projet de jumelage est articulé autour de la réalisation des trois volets et résultats obligatoires suivants :

Volet 1 : L'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier les jeunes et les femmes, est améliorée

La réalisation du volet 1 repose sur une approche globale et coordonnée sur trois aspects, permettant d'améliorer l'adaptation de l'offre et de la demande d'emploi en mettant à disposition les moyens et expertise, les méthodes et les outils nécessaires à l'évolution des capacités des structures institutionnelles de l'emploi ; et qui consiste à :

- Renforcer les capacités d'insertion des institutions responsables de la mise en œuvre du dispositif d'allocation chômage, en établissant des bases solides pour améliorer son efficacité et son impact. A ce titre, il est crucial de délimiter le périmètre des activités à 2 ou 3 bassins d'emploi pertinents, englobant les secteurs formels et informels représentatifs de zones spécifiques (ces bassins seront précisés par le MTESS). De ce

fait, les agences locales de l'emploi seront sélectionnées en fonction de leur proximité avec les bassins d'emplois retenus.

- Proposer, à partir de la nomenclature des métiers, des formations adaptées aux besoins du marché du travail concernant notamment les métiers en tension et émergents. Cette démarche repose sur une collaboration avec les partenaires économiques, les acteurs locaux et le MFEP pour les identifier et les traduire en programmes de formation métiers adaptés, renforçant ainsi l'insertion professionnelle des bénéficiaires.
- Proposer des mécanismes de suivi et d'évaluation du dispositif allocation chômage.

La réalisation de ce volet devra se traduire à la fin de la mise en œuvre de l'action par une meilleure prise en charge des allocataires de l'ANEM, notamment, les jeunes et les femmes bénéficiant d'une allocation chômage tant en termes de formation que d'accompagnement personnalisé ou de retour à l'emploi ainsi que par une augmentation des partenariats entre l'ANEM et les entreprises.

Volet 2 : Les outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi sont améliorés

La réalisation du volet 2 repose principalement sur l'exploitation optimale de la plateforme de données de l'ANEM qui renferme un large éventail de renseignements sur ses allocataires et sur l'utilisation d'outils de communication adaptés aux jeunes (internet, réseaux sociaux).

La concrétisation de ce volet se traduira, d'une part, par une augmentation des outils d'analyse et l'automatisation de la production de rapports ainsi que par des indicateurs des tableaux de bord adaptés aux besoins des décideurs et, d'autre part, par des actions de communications ciblées sur les jeunes et les femmes.

Volet 3 : Le MTESS est appuyé en matière de promotion de l'emploi et sensibilisé sur la « Garantie Jeunesse ».

La réalisation du volet 3 s'articule autour de deux niveaux :

- L'approfondissement des connaissances de la démarche « Garantie jeunesse » européenne par les cadres décideurs du secteur de l'emploi ;
- La sensibilisation des acteurs du secteur de l'emploi à la démarche « Garantie jeunesse » à travers un dialogue concernant certains cadres de qualité et standards de la garantie jeune aillant eu du succès dans l'UE; dans le cadre d'ateliers/séminaires aux dispositifs existants.

La réalisation de ce volet permettra une meilleure compréhension de la démarche « Garantie jeunesse » par les acteurs du secteur de l'emploi et des conditions de son adaptabilité aux dispositifs en place. L'insertion des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier pour les jeunes; sera améliorée par l'amélioration et la modernisation des capacités et l'offre des services de l'emploi en matière d'activation des jeunes en s'inspirant des offres mises en place dans le cadre de la garantie jeunesse dans l'Union Européenne.

3.6. Moyens et apports de la ou des administrations de l'Etat membre de l'UE partenaire

La/les administration(s) du ou des Etats membres partenaires contribuera/ront à l'atteinte des résultats du projet en apportant leurs compétences et en échangeant leur expérience :

Le projet sera mis en œuvre sous la forme d'un jumelage entre le pays bénéficiaire et un ou plusieurs Etats membres de l'UE. La mise en œuvre du projet nécessite un chef de projet (CP) chargé de la coordination générale des activités du projet et un conseiller résident de jumelage (CRJ) chargé de gérer la mise en œuvre des activités du projet, des responsables de volet (RV)

et un groupe d'experts court terme dans les limites du budget. Il est essentiel que l'équipe dispose d'une expertise suffisamment large pour couvrir tous les domaines inclus dans la description du projet.

Le CRJ sera assisté d'un assistant(e) qui s'occupera des dispositions administratives pour les conférences, formations, séminaires, etc., y compris la mise à disposition d'interprètes et la garantie des traductions. Un interprète/traducteur à temps plein peut également être recruté et financé par le projet. Il effectuera la plupart des services d'interprétation/traduction requis. Une interprétation supplémentaire peut être obtenue et financée par le projet dans des circonstances particulières telles que l'interprétation simultanée.

Les propositions soumises par les États membres doivent être concises et axées sur la stratégie et la méthodologie ainsi que sur un calendrier indicatif les sous-tendant ; la proposition devra démontrer la qualité de l'expertise à mobiliser et indiquer clairement la structure administrative et la capacité des entités des États membres. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage. Elles doivent contenir suffisamment de détails sur la stratégie et la méthodologie, indiquer le séquençage et mentionner les activités clés pendant la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation des objectifs généraux et spécifiques et des résultats.

Les États membres intéressés doivent inclure dans leur proposition les CV du chef de projet (CP) désigné et du conseiller résident de jumelage (CRJ), ainsi que les CV des responsables de volets (RP) potentiellement désignés.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une étroite coopération entre les partenaires visant à atteindre les résultats de manière durable.

L'ensemble des activités proposées sera développé plus en avant avec les partenaires de jumelage lors de l'élaboration du plan de travail initial et du plan de travail glissant successif tous les 6 mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec le partenaire de jumelage.

Toutes les actions de visibilité proposées dans le cadre du projet doivent être conformes aux lignes directrices de la Commission européenne en matière de visibilité et au manuel de jumelage.

3.6.1. Profil et tâches du CP

Le/la Chef/fe de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté capable de mener un dialogue au niveau politique pour la réalisation des objectifs du Jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes rencontrés.

Il/elle collaborera avec son homologue algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Il/elle aura la capacité et la responsabilité de mobiliser les experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues. Il/elle aura :

- Un diplôme universitaire en sciences sociale ou une expérience professionnelle de 8 ans dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale.
- Un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans des domaines comme l'administration publique, le développement des politiques publiques, ou les politiques sociales et/ou des thématiques telles que la formation professionnelle, l'insertion professionnelle, les politiques du marché du travail, et le renforcement des capacités institutionnelles.

- Expérience de la gestion de projets.

Le/la Chef/fe de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet **au minimum trois jours par mois**, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer au comité de pilotage.

L'implication du Chef de Projet de l'État membre est attendue lors de la préparation de la proposition de l'État membre et la participation du CP à la réunion de sélection est obligatoire, ainsi que la participation aux réunions trimestrielles du comité de pilotage du projet. La participation à certaines activités de communication et de visibilité est attendue (Manuel de jumelage Section 5.7).

Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils/elles présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre à la DUE les rapports trimestriels et le rapport final du projet.

3.6.2. Profil et tâches du CRJ

Le/la CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre, est appelé(e) à travailler sur toute la durée du jumelage, à temps plein en Algérie. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage. Il/elle aura :

- Un diplôme universitaire en sciences sociale ou une expérience professionnelle de 8 ans dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale ;
- Une expérience spécifique, minimum de 3 ans, dans le domaine des politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, des politiques du marché du travail.
- Des aptitudes pour gérer un projet complexe, diriger une équipe et assurer une communication optimisée,
- une maîtrise de la langue française écrite et parlée,
- une expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération, notamment à l'international (comme atout)

Il/elle est en charge de la mise en œuvre quotidienne du projet de jumelage. En particulier, en liaison avec le Chef de Projet du pays bénéficiaire, il/elle :

- assure la bonne exécution du plan de travail et des activités du projet dans le respect des résultats prévus et du temps imparti ;
- coordonne et mobilise les experts de courte durée et assure la bonne qualité du travail fourni ;
- organise les conférences de lancement, de mi-parcours et de clôture du projet et prépare les documents de visibilité en respect avec les règles de l'UE ;
- assure la bonne gestion des activités, du personnel et de la logistique du jumelage ;
- fournit les informations nécessaires pour préparer les documents tels que demandés dans le Manuel de jumelage (à contresigner conjointement par le CP de l'EM et du PB), à savoir les lettres d'accompagnement, les avenants au contrat, les demandes de paiement, le suivi de la consommation du budget du projet ;
- apporte des conseils techniques aux acteurs du projet dans le cadre d'un plan de travail prédéterminé ;

- participe à la rédaction et assure la qualité des rapports de démarrage, trimestriels, et final ;
- organise les comités de pilotage avec le CP du PB, et y assiste.

3.6.3. Profil et tâches des responsables de volets

Pour le volet 1, il/elle aura :

- Un diplôme universitaire dans le domaine : **Sciences sociales, Économie du travail, Sociologie du travail, Gestion des ressources humaines, Développement social, Politiques publiques**, ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans ;
- Au minimum 3 ans d'expérience spécifique dans le domaine : de la gestion des dispositifs de chômage et d'insertion en particulier pour des jeunes, femmes, du renforcement des capacités institutionnelles, dans la gestion des relations avec les parties prenantes (institutions publiques, entreprises, etc.) et de coordination intersectorielle.
- Une expérience particulière dans le suivi et l'évaluation des politiques d'insertion professionnelle, en utilisant des indicateurs de performance pour mesurer l'impact des programmes d'insertion, en particulier pour les bénéficiaires du dispositif de « l'allocation chômage ».

Pour le volet 2, il/elle aura :

- Un diplôme universitaire dans le domaine : Informatique, Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), Gestion de Système d'Information, Communication Numérique, ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans ;
- Au minimum 3 ans d'expérience spécifiques dans le domaine : de la gestion de plateformes numériques et des outils d'analyse de données, particulièrement dans le cadre des politiques publiques de l'emploi ou de la formation professionnelle.

Pour le volet 3, il/elle aura :

- Un diplôme universitaire dans le domaine: Economie du travail, Développement des Politiques de l'Emploi, insertion professionnelle des jeunes, Sciences sociales, Communication, ou Gestion des politiques de l'emploi ; ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans ;
- Au minimum 3 ans d'expérience spécifiques dans le domaine de : la mise en œuvre ou du suivi de la "**Garantie Jeunesse**", des politiques publiques de l'emploi liées à l'insertion professionnelle des jeunes, de la gestion de projets de sensibilisation et de communication sur des politiques publiques, en particulier celles touchant l'emploi des jeunes et les dispositifs européens.

3.6.4. Profil et tâches des autres experts à court terme

L'État membre constituera une équipe d'experts à court terme (ECT). Le profil général recherché pour les ECT est le suivant :

- avoir un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans dans des domaines en adéquation avec la réalisation des trois volets (produits) définis dans cette fiche ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifiques dans le domaine
- avoir des compétences pédagogiques permettant de favoriser le partage d'expériences et le transfert de compétences techniques.

4. Budget

1 500 000 EUR

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière :

Délégation de l'Union européenne (DUE) est l'autorité contractante de ce projet de jumelage et en assure la gestion administrative et financière.

La DUE est sise :

Domaine Benouadah, Rue du 11 décembre 1960, El Biar Alger

Elle est représentée par Son Excellence Monsieur Diego MELLADO, Ambassadeur de l'Union européenne en Algérie.

Personne de contact: Mme. RABIA Nawel, Gestionnaire de programmes

E-mail: nawel.rabia@eeas.europa.eu

5.2. Cadre institutionnel

L'administration directement bénéficiaire du projet est la Direction Générale de l'Emploi et de l'Insertion (DGEI) relevant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS), ainsi que l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), placé sous sa tutelle. En outre, d'autres institutions, directement ou indirectement impliquées dans le dispositif pourraient également en bénéficier, tel que le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnel (MFEP).

L'ANEM, en tant qu'acteur opérationnel placé sous l'autorité du MTESS, a hérité, conformément à l'article 8 du décret n° 22-70 du 10 février 2022, de la gestion du dispositif d'allocation chômage. En tant que service public dédié à l'emploi, l'agence occupe une position centrale dans ce projet.

5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

5.3.1. Personne de contact

Mme KHELILI Nour El Houda , Sous Directrice de la coordination et du Partenariat et Directrice Nationale du programme appui aux politiques de l'emploi passives et actives Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

5.3.2. Homologue du CP

Mme KHELILI Nour El Houda , Sous Directrice de la coordination et du Partenariat et Directrice Nationale du programme appui aux politiques de l'emploi passives et actives Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

5.3.3. Homologue du CRJ

M. ALIMAHDI Merouane, Directeur de l'animation du réseau des structures locales, l'agence nationale de l'emploi (ANEM).

6. Durée du projet

24 mois

7. Gestion des rapports

7.1. Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2. Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3. Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité

Les résultats d'un projet de jumelage (des résultats par volet aux impacts) doivent être maintenus comme un atout permanent dans l'administration bénéficiaire même après la fin de la mise en œuvre du projet de jumelage. Cela présuppose, entre autres, la mise en place par l'administration bénéficiaire de mécanismes efficaces pour diffuser et consolider les résultats du projet.

En ce qui concerne les projets de jumelage prévoyant un soutien à l'élaboration des politiques sectorielles (stratégies et plans d'action), l'élaboration de nouveaux actes législatifs ou l'introduction de modifications (surtout ayant trait à l'acquis de l'Union), le meilleur moyen de garantir la durabilité des résultats obligatoires/produits est de veiller à ce que les propositions d'action et les propositions législatives soient au moins appuyées par des analyses d'impact élémentaires (réglementaires, fiscales) et à ce que les acteurs internes et externes soient consultés à leur sujet (consultations interministérielles et publiques), comme l'exige la législation du pays bénéficiaire. Il convient de prévoir suffisamment de temps pour ces travaux préparatoires pendant le projet et d'éviter les procédures accélérées d'adoption de la législation, qui mettent en péril la mise en œuvre et l'application de la future législation.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser les résultats, le bénéficiaire devrait expliquer comment il a prévu les ressources nécessaires à cette pérennisation dans sa planification budgétaire (planification opérationnelle à moyen terme ou méthode semblable).

L'emploi des jeunes constitue une priorité majeure dans les textes officiels relatifs à la stabilité sociale et au développement économique du pays. À cet égard, le préambule de la Constitution de 2020 reconnaît « l'énorme potentiel que constitue la jeunesse » et l'article 66 consacre « le travail comme un droit et un devoir », tout en précisant que l'État « veille à l'égal accès à

l'enseignement et à la formation professionnelle » et « œuvre à la promotion de l'apprentissage et met en place des politiques d'aide à la création d'emplois ».

Dans cette perspective, le projet s'aligne pleinement sur ces principes en mettant en œuvre des mécanismes concrets pour assurer sa durabilité par :

- le renforcement des capacités locales : il vise à doter les acteurs locaux des compétences nécessaires pour poursuivre et pérenniser les actions entreprises dans le cadre du projet ;
- l'appropriation locale : dès le lancement, les parties prenantes locales sont activement impliquées pour s'approprier les outils, les méthodes et les résultats du projet. Cette démarche renforce leur engagement et accroît les chances de pérennité ;
- le suivi et l'évaluation : la mise en place d'un système de suivi à long terme pour mesurer l'impact des activités , garanti leur durabilité ;
- le soutien institutionnel continu : avec l'appui du MTESS, les actions initiées par le projet pourront se poursuivre même après sa clôture.

En s'appuyant sur ces dispositifs, le projet vise à consolider l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes, à améliorer les outils d'analyse des politiques d'emploi, et à garantir une promotion et sensibilisation adaptée du dispositif « Garantie jeunesse ».

9. Questions transversales

9.1. Egalité hommes-femmes

L'État affiche un engagement fort en faveur de l'égalité de genre et encourage activement la promotion des femmes à des postes de responsabilité, tant dans les institutions publiques que dans les administrations et les entreprises privées. Le projet, ainsi que l'ensemble de ses participants, s'engagent résolument à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe.

9.2. Environnement :

Le projet n'a pas d'incidence sur l'environnement

9.3. Démocratie, bonne gouvernance et état de droit

Le projet de jumelage s'inscrit pleinement dans les valeurs fondamentales promues par l'Accord d'Association entre l'UE et l'Algérie, en plaçant au cœur de ses actions la démocratie, la bonne gouvernance et le renforcement de l'État de droit. Parce qu'il contribue : a) au renforcement des institutions, b) à favoriser l'inclusion, et c) à lutter contre les inégalités

10. Conditionnalité et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence particulière ou calendrier spécifique, en dehors de ceux clairement définis dans la fiche de jumelage, n'est requise.

Le projet de jumelage a pour objectif de promouvoir et de diffuser les meilleures pratiques européennes en matière de politique de l'emploi, afin d'améliorer l'insertion des jeunes et des femmes sur le marché du travail, en particulier par le renforcement du dispositif « d'allocation chômage ».

Les propositions des États membres doivent inclure des activités assurant la réalisation des résultats/produits et livrables précisés dans la fiche. Ces activités seront détaillées en collaboration avec les partenaires de jumelage lors de l'élaboration du plan de travail, tout en veillant à ce que la liste finale des actions soit convenue en coopération avec l'État membre.

Outre les activités liées aux trois produits et les réunions trimestrielles du comité de pilotage, des actions transversales seront organisées pour assurer la visibilité du projet, telles que le séminaire de lancement, la conférence à mi-parcours et le séminaire de clôture.

11. Indicateurs de performance

Volet 1 : *L'insertion des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier les jeunes et les femmes, est améliorée*

- **Indicateurs de performance :**
 - Nombre de bénéficiaires de l'allocation chômage ayant accédé à un emploi grâce au soutien de l'UE ; désagréé par sexe et par âge.
 - Nombre de partenariats ANEM-entreprises noués.
 - Nombre de nouveaux métiers identifiés à introduire dans la nomenclature.

Volet 2 : *Les outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi sont améliorés*

- **Indicateurs de performance :**
 - Nombres d'outils développés avec le soutien de l'UE.
 - Nombre de plan de communication adapté aux jeunes et aux femmes mis en œuvre.

Volet 3 : *Le MTESS est appuyé en matière de promotion de l'emploi et sensibilisé sur la « Garantie Jeunesse ».*

- **Indicateurs de performance :**
 - Nombres de structures institutionnelles accompagnées avec l'appui de l'UE.
 - % de l'encadrement ayant participé à des actions de sensibilisation.
 - Nombre de démarches « Garantie Jeunesse » proposées/adaptées aux dispositifs existants.

12. Infrastructures disponibles

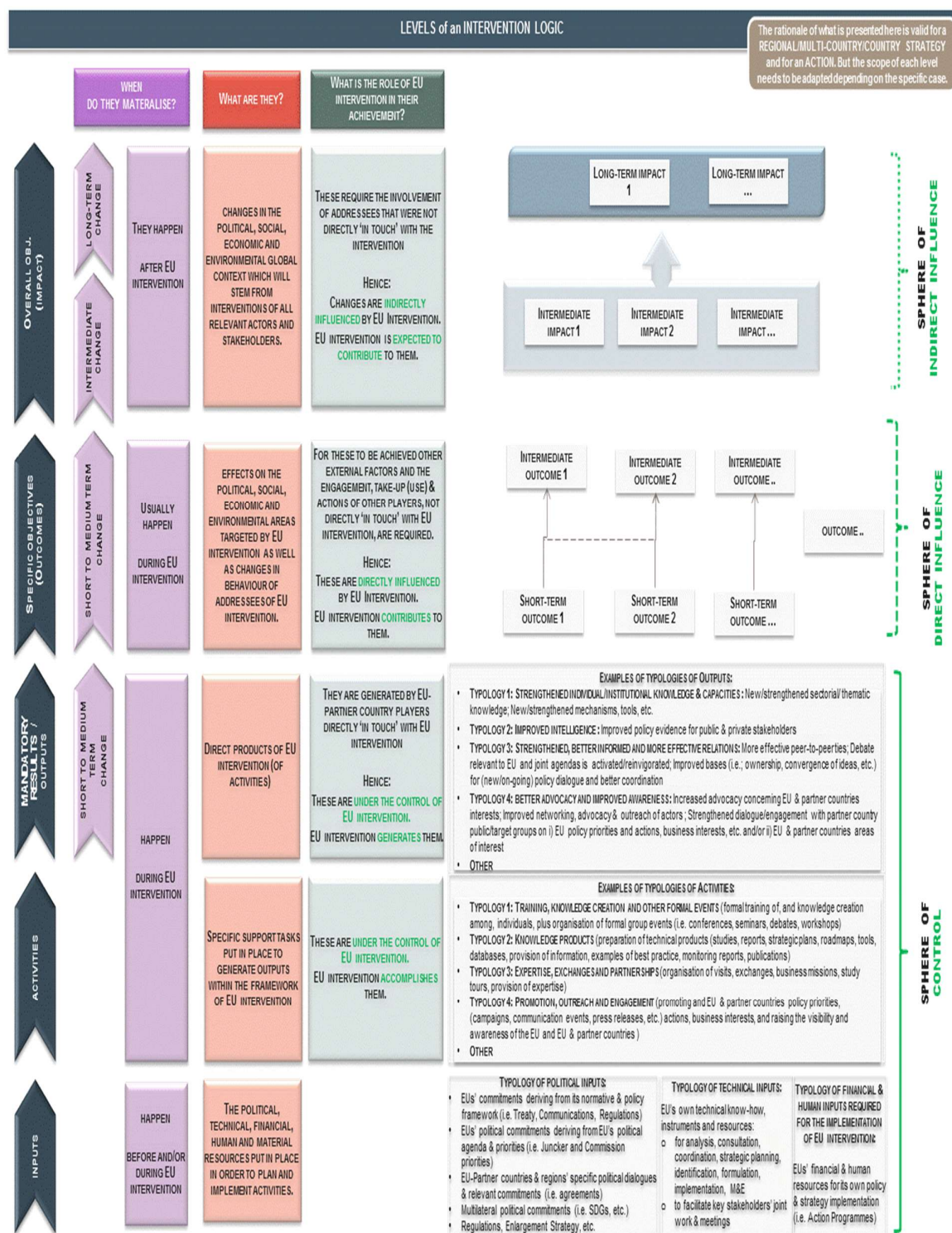
Le bénéficiaire, MTESS, s'engage à fournir les installations suivantes :

- Un espace de bureau correctement équipé pour le CRJ et son assistant(e) et son interprète le cas échéant) pendant toute la durée du jumelage.
- La fourniture d'un bureau comprenant un accès à Internet, un ordinateur, une imprimante, une photocopieuse.
- Des conditions adéquates pour que les experts à court terme puissent effectuer leur travail pendant leur mission.
- Des lieux adaptés pour les réunions et les sessions de formation qui se tiendront dans le cadre du projet.
- Le Pays bénéficiaire prendra en charge les frais liés à la mise en œuvre du projet de Jumelage qui n'auraient pas été mentionnés le dans le budget indicatif du jumelage.

Le bénéficiaire garantira également la disponibilité du personnel qui sera impliqué pendant la mise en œuvre du projet de jumelage.

Annexe 1 : Cadre logique

Niveaux d'une logique d'intervention



Cadre logique simplifié

	Description	Indicateurs	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général (Impact)	Contribuer à l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences pour l'emploi, en particulier des jeunes et des femmes	Taux d'emploi décent désagrégué par sexe et par âge.	- Données du MTESS - Statistiques ANEM - Rapport final du projet	Nouvelles directives des politiques sectorielles, changement institutionnels	
Objectif spécifique (Effet)	La capacité des institutions du marché du travail est renforcée.	-Nombre de structures institutionnelles accompagnées avec l'appui de l'UE. -Taux d'insertion des bénéficiaires de l'allocation chômage (hommes/femmes)	- Rapports de suivi/évaluation du programme - Rapports d'activités des agences de l'emploi (ANEM, agences locales)	-Le marché du travail dispose d'une capacité d'absorption suffisante. -Les entreprises participent activement (offre de stages, embauches).	Implication du MTESS et des structures institutionnelles concernées
Résultats/produits obligatoires volet 1	L'insertion des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier les jeunes et les femmes, est améliorée	- Nombre de bénéficiaires de l'allocation chômage ayant accédé à un emploi grâce au soutien de l'UE ; désagrégué par sexe et par âge. - Nombre de partenariats ANEM-entreprises noués. -Nombre de nouveaux métiers identifiés à introduire dans la nomenclature.	- Rapport de suivi/évaluation du projet de jumelage - Rapport d'activité des agences de l'emploi (ANEM, agences locales). - Rapport d'activité du MFEP.	-Les entreprises participent activement (offre de stages, embauches). - Les femmes peuvent accéder aux emplois dans l'ensemble des secteurs.	Efficacité des rôles et responsabilités des différents acteurs, implication des structure du MTESS

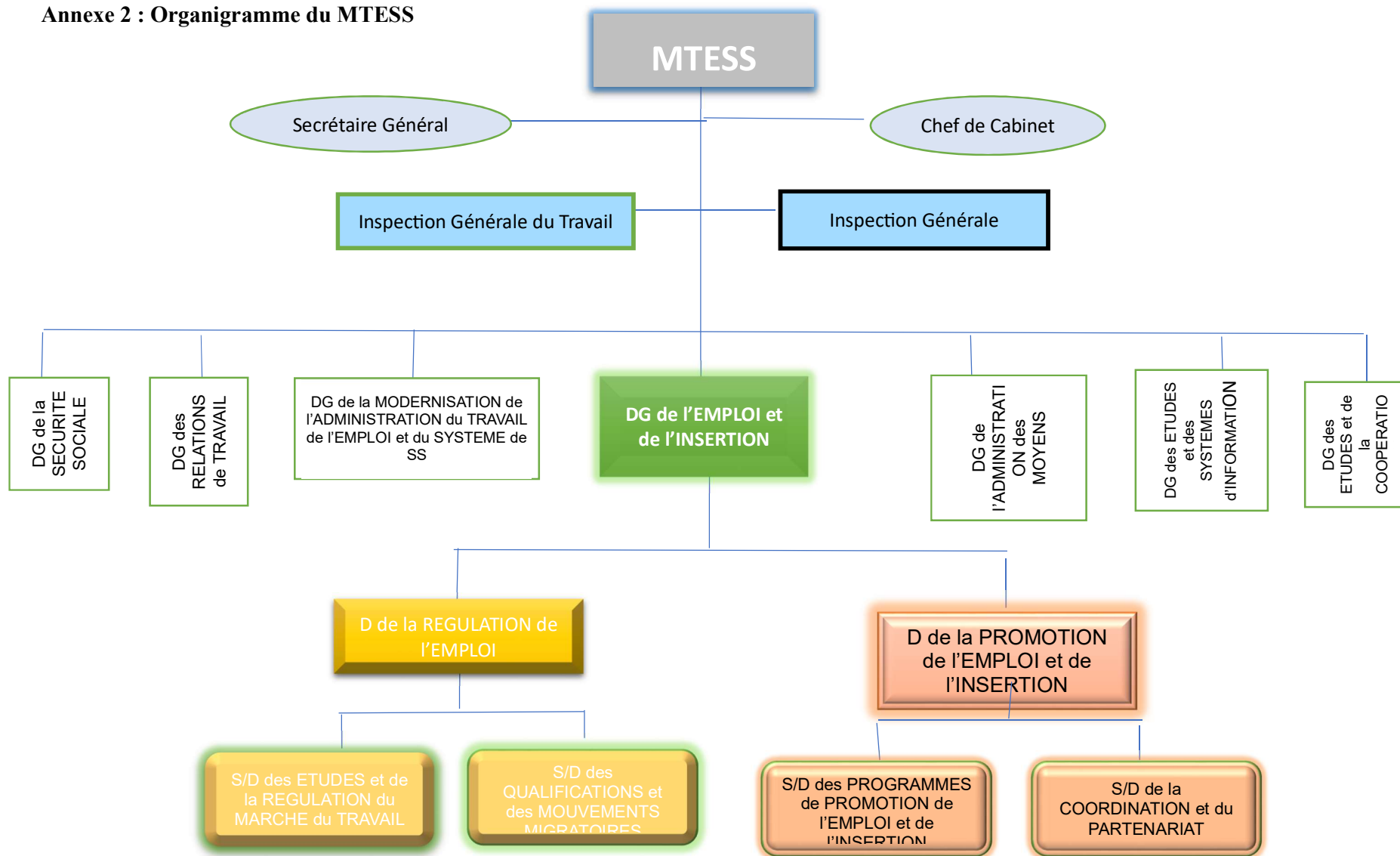
	Description	Indicateurs	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Résultats/produits obligatoires volet 2	Les outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi sont améliorés	-Nombres d'outils développés avec le soutien de l'UE. -Nombre de plan de communication adapté aux jeunes et aux femmes mis en œuvre.	• Rapport d'activité du projet de jumelage • Rapport d'activité du MTESS.	Les interconnexions avec les systèmes d'information des acteurs de l'ensemble des parties prenantes ne sont pas disponibles.	Implication des structures liées à la mise en œuvre des politiques de l'emploi

	Description	Indicateurs	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Résultats/produits obligatoires volet 3	Le MTESS est appuyé en matière de promotion de l'emploi et sensibilisé sur la « Garantie Jeunesse ».	-Nombres de structures institutionnelles accompagnées avec l'appui de l'UE. -% de l'encadrement ayant participé à des actions de sensibilisation. -Nombre de démarches « Garantie Jeunesse » proposées/adaptées aux dispositifs existants.	• Rapport d'activité du projet de jumelage • Rapport d'activité de l'ANEM • Rapport d'activité du MTESS	Les dispositifs existants ne se prêtent pas à une adaptation à la démarche « Garantie Jeunesse ».	-Implication et sensibilisation du MTESS -Application des directives gouvernementales en faveur des jeunes.

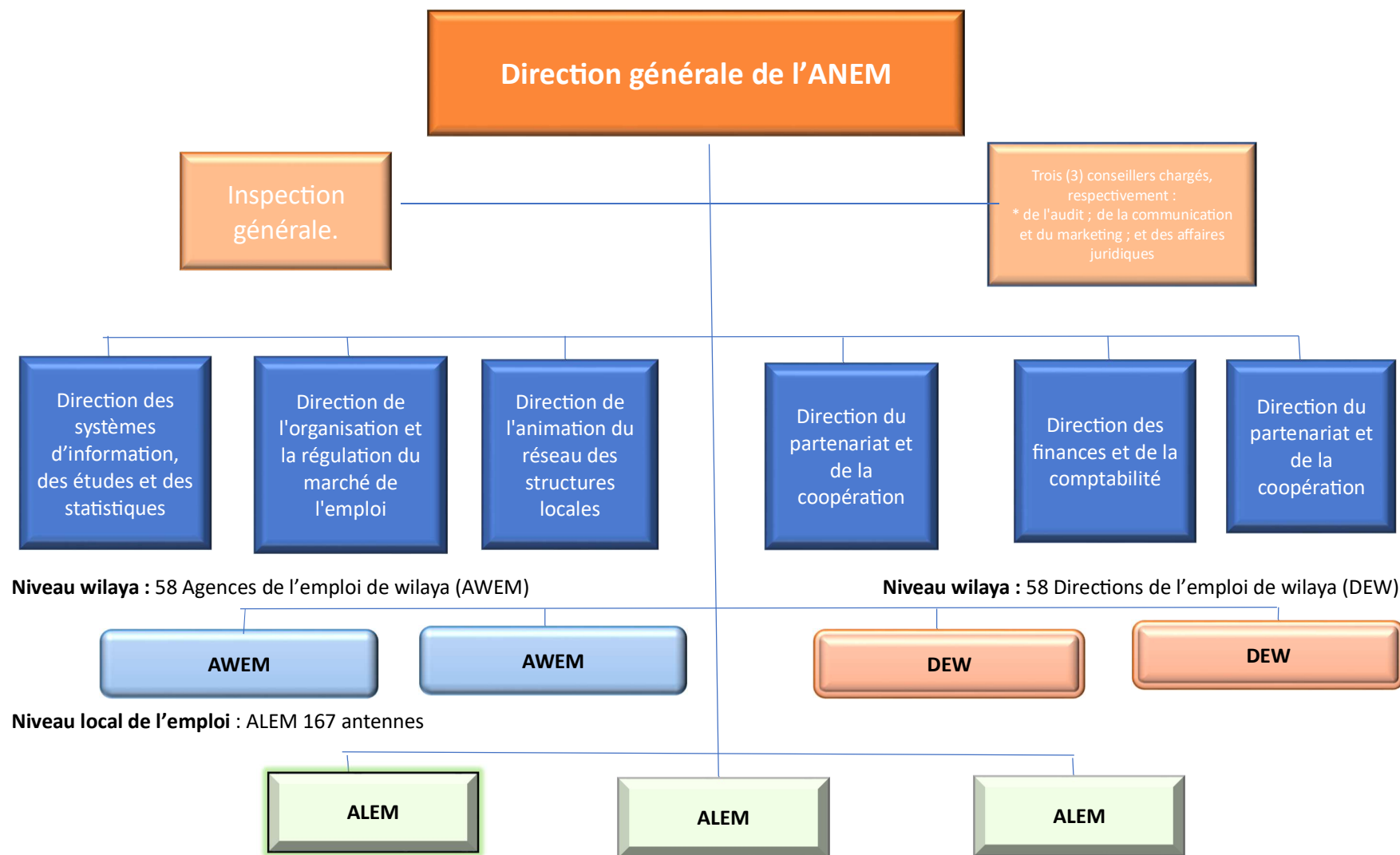
Calendrier estimatif

Projet de jumelage MTESS	Année 1								Année 2							
	Trim 1		Trim 2		Trim 3		Trim 4		Trim 1		Trim 2		Trim 3		Trim 4	
CRJ																
Date de début du CRJ et jumelage																
Sélection de l'assistant(e)																
Activités horizontales																
Préparation du plan de travail																
Comité de pilotage																
Visibilité et communication																
Séminaire de lancement																
Séminaire de clôture																
Résultat obligatoires/produits																
Produit 1 : L'insertion des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier les jeunes et les femmes, est améliorée																
Produit 2 : Les outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi sont améliorés																
Produit 3 : Le MTESS est appuyé en matière de promotion de l'emploi et sensibilisé sur la « Garantie Jeunesse ».																

Annexe 2 : Organigramme du MTESS



Annexe 3 : Organigramme ANEM



Annexe 4 : Liste des textes juridiques encadrant le projet de jumelage

- Loi de finances pour 2022 et notamment son article 190 instituant l'allocation chômage.
- Décret exécutif n° 06-77 du 18 février 2006 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi. (Page 19) (Publié dans JO n°9 du 19/02/2006)
- Arrêté du 16 septembre 2019 portant organisation interne de l'agence nationale de l'emploi
- Arrêté interministériel du 24 mars 2022 fixant les conditions et les modalités d'organisation de la formation au profit des bénéficiaires de l'allocation chômage.
- Arrêté interministériel du 27 mars 2022 fixant les modalités de bénéfice de l'allocation chômage par les détenus ayant purgé leur peine.
- Décret n°22-70 du 27 février 2022 fixant les conditions, les modalités et le montant de l'allocation chômage ainsi que les engagements des bénéficiaires (JORADP n°11 du 27 février 2022).
- Décret n°22-254 du 10 février 2022 modifiant et complétant le décret n°22-70 fixant les conditions, les modalités et le montant de l'allocation chômage ainsi que les engagements des bénéficiaires (JORADP n°46 du 6 juillet 2022)
- Décret exécutif n°20239 du 22 novembre 2020 créant l'ANADE pour le soutien à la micro-entreprise et la promotion des startups
- Décret exécutif n°04-14 du 22 janvier 2004 mettant en place une agence nationale de gestion du micro-crédit.
- Décret exécutif n°08-124 du 15 avril 2008 fixant les attributions du MTESS.
- Décret exécutif n°23.107 du 7 mars 2023 fixant les prérogatives du MECMS.
- Décret exécutif n°08-294 du 20 septembre 2008 fixant les attributions du MFEP.
- Décret exécutif n°09-316 du 6 octobre 2009 portant création d'un INFEP.
- Décret exécutif n°82-489 du 18 décembre 1982 fixant les prérogatives de l'ONS.
- Décret exécutif n°12-313 du 21 août 2012 créant les CFPA.

Texte consultable sur <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>